

COMMUNE DE PLOUFRAGAN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2021**

Convocation du 10 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-sept décembre, à 17h00, le Conseil Municipal de la commune de PLOUFRAGAN s'est réuni en session ordinaire, à l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Rémy MOULIN, Maire

PRESENTS : Rémy MOULIN, Christine ORAIN-GROVALET, Bruno BEUZIT, Pascale GALLERNE, Pascal DUBRUNFAUT, Annie LABBE, Anthony DECRETON, Xavier BIZOT, Viviane BOULIN, Patrick COSSON, Mari COURTAS (donne pouvoir à Viviane BOULIN jusqu'à son arrivée à l'affaire n°3), Romuald LABARRE (donne pouvoir à Pascale GALLERNE jusqu'à son arrivée à l'affaire n°3), Annick MOISAN, Maxime LE CRONC (donne pouvoir à Annie LABBE jusqu'à son arrivée à l'affaire n°14), Marie-Ange LE FLANCHEC, Michel JUHEL, Emmanuel LE NOA (donne pouvoir à Christine ORAIN-GROVALET jusqu'à son arrivée à l'affaire n°4), Julie LEMAIRE (donne pouvoir à Pascal DUBRUNFAUT jusqu'à son arrivée à l'affaire n°3) Pierre-Jean SALAUN, Séverine TRETON, Luc STRIDE, Céline PESTEL, Pierre-Yves BRUNEL, Pascale LABBE, David ROUALEN, Marie-Hélène PASCO, Paul PERSONNIC et Martial COLLET

<u>ABSENTS</u> :	Maryse LAURENT	(donne pouvoir à Marie-Ange LE FLANCHEC)
	Gabrielle GOUEDARD	(donne pouvoir à Bruno BEUZIT)
	Jean-Pierre HAMON	(donne pouvoir à Marie-Hélène PASCO)
	Claudine PERROT	(donne pouvoir à Paul PERSONNIC)
	Yann LE GUEDARD	

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie LABBE

Membres en exercice : 33

Présents : 28

Votants : 32

1) Installation de M. David ROUALEN, nouveau conseiller municipal

En raison de la démission de Mme Laurence BOULVARD, et conformément aux dispositions de l'article L. 270 du code électoral qui stipule que *"le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit"*, M. David ROUALEN est appelé à la remplacer.

M. le Maire déclare M. David ROUALEN installé dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

2) Adoption du procès-verbal du 9 novembre 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **ADOpte** le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2021.

3) Subvention au CCAS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **DECIDE D'ACCORDER** une subvention de fonctionnement de **970 000 €** au CCAS pour l'année 2022.

4) Budget primitif 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **par 27 voix**

- **et 5 abstentions** (Marie-Hélène PASCO et son pouvoir Jean-Pierre HAMON, Paul PERSONNIC et son pouvoir Claudine PERROT, Martial COLLET)

- **APPROUVE** le budget 2022 de la commune arrêté comme suit :

Investissement : 4 629 925,00 €

Fonctionnement : 14 057 163,00 €

5) Autorisations de programme / crédits de paiement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** la création, la révision des autorisations de programme - crédits de paiement.

6) Affectation à la section d'investissement des biens de faible valeur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **AFFECTE** à la section d'investissement des biens de faible valeur (inférieurs à 500 €) pour un montant total de **29 620,00 €**.

7) Tarifs 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **ADOpte** les tarifs des services publics administratifs et techniques pour l'année 2022.

8) Observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatives au contrôle des comptes et de la gestion de SBAA – exercices 2014 et suivants

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **PREND ACTE** de la tenue d'un débat sur les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatives au contrôle des comptes et de la gestion de St-Brieuc Armor Agglomération (exercices 2014 à 2019)

9) Avenant n°3 au marché 2017-19 (marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de rénovation urbaine du quartier d'Iroise - Titulaire : SETUR)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer avec le Cabinet SETUR l'avenant n°3 et tous les documents afférents au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de rénovation urbaine du quartier d'Iroise pour des études supplémentaires (*études liées au porteur du projet Nexity, au terrassement des îlots privés/espaces publics, études pour l'optimisation du réseau EP par la mise en place de noues d'infiltrations*) pour un montant de **6 045.00 € HT**.

10) Marché d'aménagements urbains du quartier de l'Iroise (tranche 2) : avenant n°1 concernant le lot 1 Entreprise Colas pour la réfection d'un cheminement piétonnier rue de la Croix du Chêne

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **VALIDE** la prise d'un avenant n°1 au lot n°1 (terrassement-voirie-maçonnerie), avec l'entreprise COLAS Baie d'Armor (22440 Ploufragan), dans le cadre du marché d'aménagement des espaces publics relatif au renouvellement urbain du quartier d'Iroise (tranche 2), à savoir la remise en état de l'ensemble du cheminement piéton rue de la Croix du Chêne, et ce pour un montant de 1 840.00€ HT, soit + 0.16 % % par rapport au montant du marché initial (1 095 125.00 € HT), portant ainsi le nouveau montant du marché à 1 096 965.00 € HT ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n°1 au marché susmentionné avec l'entreprise précitée, pour un montant de 1 840.00 € HT, de même que toutes les pièces afférentes.

11) Lotissement La Fontaine Morin : convention modifiée pour la rétrocession des voies, espaces verts et de l'éclairage public à la Ville

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le projet de convention de rétrocession modifiée, relative aux espaces communs du lotissement « La Fontaine Morin » (les réseaux d'eau et d'assainissement ne font plus partie de cette convention) ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention.

12) Modification de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau pour intégration d'une zone humide identifiée sur la parcelle BI n°253 - Z.I. des Châtelets

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la modification de l'inventaire communal des zones humides et des cours d'eau de la commune de Ploufragan, par l'ajout d'une zone humide de 546 m² sur une parcelle cadastrée BI n° 253 sise Z.I. des Châtelets - rue du Boisillon.

13) Régularisation foncière rue de la Marandais / rue du Rocher Goëland : échange de terrains avec Mme CORVELLEC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le déclassement de la parcelle section E n° 2144 (67 m²) du domaine public destinée à être échangée ;
- **APPROUVE** l'acquisition à Mme Chloé CORVELLEC de la parcelle cadastrée section E n° 1013, d'une superficie totale de 290 m² située rue de la Marandais en vue de l'intégration de celle-ci dans le domaine public et la cession par la ville d'une emprise de 67 m² issue du domaine public cadastrée section E n° 2144 située rue du Rocher Goëland. Cet échange est consenti sans soulte ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

14) Renouvellement Urbain du quartier d'Iroise : avenant n°7 à la convention d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **VALIDE** le programme d'actions pour l'année 2021 (budget prévisionnel 2021 : 53 295€ ; abattement de la TFPB : 47 500€) ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n°7 à la convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties.

15) Subventions culturelles 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **DECIDE d'attribuer** des subventions pour le développement culturel au titre de l'exercice 2022 :
 - **à l'unanimité**, aux associations suivantes : SKV : 60€ ; Nevez Amzer : 380 €
 - **et par 30 voix** (Xavier BIZOT et Annick MOISAN, ayant quitté la salle, ne participent pas au vote) à l'Amicale laïque : 2830 €

16) Conventionnement dans le cadre de l'Appel à Projet "socle numérique pour les écoles élémentaires"

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec l'Education Nationale dans le cadre de l'Appel à Projet « socle numérique pour les écoles élémentaires » (*l'Education Nationale finance 70% du matériel et 50% des outils de travail interactifs à distance élèves/enseignants via internet avec un maximum par classe élémentaire de 3 500€*).

17) Réintégration du matériel nautique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **DECIDE DE REINTEGRER** dans le patrimoine communal le matériel nautique suivant : 6 kayaks Océan duo (3 acquis en 2010, 2 en 2013 et 1 en 2014).

18) Recensement de la population : recrutement des agents recenseurs 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **DECIDE DE CREER** deux postes d'agents recenseurs pour la période du 5 janvier au 28 février 2022 ;
- **FIXE** la rémunération des agents recenseurs sur la base des montants forfaitaires bruts suivants : 2 demi-journées de formation : 60,61€ ; forfait de collecte (déplacement et tournée de reconnaissance : 486,67€ ; forfait par feuille de logement ou bulletin individuel : 4€ ; prime de fin de collecte : 212,13€
- **INSCRIT** au budget la dotation forfaitaire versée par l'INSEE.

19) Décisions municipales

Le conseil municipal **PREND ACTE** des décisions municipales prises entre le 8/10 et le 8/12/2021 par M. le Maire dans le cadre de sa délégation de missions.

A Ploufragan, le 22 décembre 2021

LE MAIRE
Rémy MOULIN